



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 87417

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le sort réservé à la PAJE. Selon le mensuel Parents daté du mois de novembre 2005, il semblerait que les enfants de trois à six ans ne devraient plus bénéficier de la prestation PAJE à partir du 1er janvier 2007. Par ailleurs, il semblerait que la déduction fiscale de 25 % des frais de garde ne serait plus d'actualité pour les enfants de trois à six ans. Il souhaiterait donc que le ministère puisse l'informer sur de telles mesures.

Texte de la réponse

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est entrée en vigueur au 1er janvier 2004 pour tous les enfants nés ou adoptés à compter de cette date. Les enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004 continuent à bénéficier des prestations applicables avant la PAJE : l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'adoption, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Pour les prestations qui sont versées jusqu'aux six ans de l'enfant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a prévu, conformément au principe énoncé ci-dessus, que le régime de la PAJE ne serait applicable qu'aux enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004. Les familles ayant eu un enfant avant le 1er janvier 2004 ne pourront donc pas bénéficier de la PAJE au 1er janvier 2007, mais elles percevront toujours les anciennes prestations, selon la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de la PAJE, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de cette date, l'ensemble des enfants de moins de six ans ouvriront droit à la PAJE. Par ailleurs, le crédit d'impôt relatif aux frais de garde de jeunes enfants prend en charge une part des dépenses engagées pour le garde des enfants de moins de six ans dans un établissement d'accueil collectif ou au domicile d'un assistant maternel agréé. La part de prise en charge de ce crédit d'impôt est passée de 25 % à 50 % dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et s'applique de manière identique pour tous les enfants âgés de zéro à six ans.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87417

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2079

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8675